

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1310**

présenté par
Mme Couillard

ARTICLE 11

I. – À la première phrase de l’alinéa 31, après le mot :

« aux »,

insérer les mots :

« exigences des ».

II. – En conséquence, à la fin de la seconde phrase du même alinéa, substituer au mot :

« dispositions »

le mot :

« exigences ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la rédaction de l’article 9.